

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2007

### MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 23 Octobre 2007, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mercredi 24 Octobre 2007 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CONVOCATION

Le 15 Novembre 2007, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mercredi 21 Novembre 2007 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Approbation des procès-verbaux des séances des 20 mars 2007, 27 mars 2007, 29 mai 2007, 25 juin 2007.  
-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1°) Modification du tableau des emplois
- 2°) Signature d'un Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle avec le Conseil Général
- 3°) Participation au titre de la surcharge foncière avec la Société Immobilière 3F – Centre de quartier – Z.A.C. de la Croix Bonnet
- 4°) Participation au titre de la surcharge foncière avec la Société Immobilière 3F – Ferme Sainte-Marie
- 5°) Règlement d'utilisation de la salle communale – Stade Jean Moulin
- 6°) Tarif de la salle communale – Stade Jean Moulin
- 7°) Secteur cœur de ville : instauration d'un périmètre d'étude
- 8°) Secteur cœur de ville : délégation du droit de préemption urbain à l'A.F.T.R.P.
- 9°) Secteur cœur de ville : convention de portage foncier avec l'A.F.T.R.P.
- 10°) Convention avec la commune de Fontenay-le-Fleury : étude de besoins et de faisabilité d'une piscine intercommunale.

### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mercredi 21 Novembre 2007, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Gérard REILLON, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Claude PINTO, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Serge CHARPENTIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Jean-Paul SIBILLE, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Yvonne TROCME, 6<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Véronique Riant, 7<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Noëlle BOURQUARD, 8<sup>ème</sup> Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Madame Martine ARNAL, Madame Michèle FUTERKO, Monsieur Patrick MALIVET, Madame Katia PINARD, Madame Grâce FERRARIA, Monsieur Alain CHENAIS, Madame Jocelyne HANNIER, Madame Martine DESCOURSIERE, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Madame Chantal RIVIERE, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Grâce FERRARIA, Conseillère Municipale.

Madame Charlotte KERAMBRUN, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne HANNIER, Conseillère Municipale.

Monsieur Philippe RIVES, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Michel LEFOL, Conseiller Municipal.

Madame Fabienne GELGON-BILBAULT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Katia PINARD, Conseillère Municipale.

Madame Françoise FULGONI, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Michèle FUTERKO, Conseillère Municipale.

#### **ABSENTS**

Monsieur Patrick THIELLEUX, Conseiller Municipal

Monsieur Eric THIEBAUD, Conseiller Municipal

Monsieur Jean-Michel BIREN, Conseiller Municipal

Monsieur Marc LAGARDE, Conseiller Municipal

Madame Caroline BOUTTEVILLE, Conseillère Municipale

Madame Geneviève De FOUCAUD, Conseillère Municipale

Madame Magdalena ARBADJI, Conseillère Municipale

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Michèle FUTERKO, Conseillère Municipale, **à l'unanimité**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour les points n° 3 et 4.**

#### **-Approbation des procès-verbaux des séances des 20 mars 2007, 27 mars 2007, 29 mai 2007, 25 juin 2007.**

Séance du 20 mars 2007 : à l'unanimité des présents à ce conseil municipal

Séance du 27 mars 2007 : à l'unanimité des présents à ce conseil municipal

Séance du 29 mai 2007 : à l'unanimité des présents à ce conseil municipal

Séance du 25 juin 2007 : à l'unanimité des présents à ce conseil municipal

#### **-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION MUNICIPALE N° 2007/74 en date du 10 octobre 2007 c'est une convention avec la Compagnie LES CINTRES 75020 Paris pour des ateliers théâtre, d'octobre 2007 à juin 2008 pour la programmation culturelle, pour un coût total de 27 930,19 €.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/75 en date du 17 Octobre 2007 c'est une convention avec la Compagnie LES HELIADES 28480 Happonvilliers pour le spectacle « Une grande journée à la petite école » le mardi 6 novembre 2007 au centre de loisirs Lewis Carroll pour un montant de 420 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/76 en date du 23 octobre 2007 c'est un contrat avec la Compagnie de Sandra Durand 27820 Armentières sur Avre pour les spectacles « Charly et Théo » et « le Calendrier de l'aveut » pour cinq représentations les 10-11-12 décembre 2007 au Centre culturel, pour un montant de 2550 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/77 en date du 23 octobre 2007 c'est un contrat avec la Compagnie du Dragon 75010 Paris pour le spectacle « J'aimerais bien habiter sur un nuage », le mercredi 12 mars 2008 au Centre culturel, pour un montant de 800 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/78 en date du 23 octobre 2007 c'est un contrat avec la Compagnie O'FIL DES ARTS 75014 Paris pour le spectacle « Les aventures de Madame Couleur ! » le mercredi 20 février 2008 au Centre culturel, pour un montant de 800 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/79 en date du 23 octobre 2007 c'est un contrat avec la compagnie PETITPATAPON 75017 Paris pour le spectacle « Piou Piou » le mercredi 9 janvier 2008 au Centre culturel, pour un montant de 1200 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/80 en date du 30 octobre 2007 elle approuve une convention avec la SARL «WANBLIPROD » 44690 Monnières pour l'organisation d'un spectacle au centre de loisirs Lewis Carroll, pour un montant de 782,75 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/81 en date du 30 octobre 2007 elle approuve une convention avec la Compagnie « ORANGE & ROSE » 46300 Gourdon pour le spectacle « Les Clés Mystérieuses » au centre de loisirs La Colombe, pour un coût de 790 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/82 en date du 30 octobre 2007 elle approuve les conventions avec l'association « PROFESSION SPORT 78 » 78000 Versailles pour les jeunes du service animations jeunesse pour la mise en place d'ateliers « Graff » et d'enseignement de « danse urbaine », du 13 novembre au 21 décembre 2007, pour un coût établi sur la base de 18,10 €/heure TTC pour un contrat de 18 h pour l'atelier « Graff » et de 9 h pour la « danse urbaine ».

DECISION MUNICIPALE N° 2007/83 en date du 30 octobre 2007 c'est un contrat avec la Compagnie UCORNE 94600 Maisons Alfort pour le spectacle « La combine de Colombine » pour trois représentations les 19 décembre 2007 (après-midi) et 20 décembre 2007 (matin et après-midi), pour un montant de 6850 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/84 en date du 30 octobre 2007 c'est une convention avec la Compagnie PESTACLE 93100 Montreuil pour le spectacle « Danse avec les poux » le mercredi 21 mai 2008 au centre culturel pour un montant de 800 € TTC.

#### **1°) Modification du tableau des emplois**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 octobre 2007 relatif aux suppressions de postes au tableau des emplois de la Ville,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Considérant l'organigramme des services et les besoins réels en matière de personnel pour satisfaire la continuité du bon fonctionnement du service public,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** au tableau des emplois à temps complet de la Ville :

##### **de créer**

- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

##### **de supprimer**

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 2 postes d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe.

**-ADOPTÉ** le nouveau tableau des emplois à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

**-DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

## **2°) Signature d'un Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle avec le Conseil Général**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Général du 24 février 2006 approuvant sa politique départementale en faveur du logement et mettant en place les moyens financiers correspondants,*

*Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 28 avril 2006 approuvant les modalités de mise en œuvre des nouveaux outils de sa politique en faveur du logement, et notamment le règlement en vigueur du contrat de développement de l'offre résidentielle, modifié par délibération du Conseil Général du 20 octobre 2006,*

*Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 12 juillet 2006 approuvant l'actualisation du schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 1984 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune, et sa révision approuvée par délibération en date du 19 décembre 2000,*

*Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Versailles Grand Parc en date du 08 novembre 2007, concernant la programmation proposée dans le cadre du contrat de développement de l'offre résidentielle,*

*Vu le projet de contrat de développement de l'offre résidentielle, joint à la présente délibération, établi par le Conseil Général à l'issue des échanges avec la commune,*

*Considérant que le projet de contrat de développement de l'offre résidentielle est cohérent avec les objectifs poursuivis par la commune en matière d'urbanisme et d'habitat,*

*Considérant que l'aide du Département constituera un soutien financier important pour encourager le développement d'une offre de logements diversifiés, à savoir la construction de 809 logements sur la période 2007-2011,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**-APPROUVE** l'annexe financière du projet de contrat de développement de l'offre résidentielle.

**-PREND ACTE** que cette annexe financière prévoit l'attribution d'une subvention départementale forfaitaire prévisionnelle de 5 940 000 € et le versement d'un premier acompte de 50% de la subvention à compter de la signature du contrat par les deux parties.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de développement de l'offre résidentielle avec le Conseil Général des Yvelines.

**-DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la ville article 7473, rubrique 70.

**Points n° 3 et n° 4 retirés**

**5°) Règlement d'utilisation de la salle communale – Stade Jean Moulin**

*Considérant les travaux de réhabilitation de la salle communale située dans le parc des sports Jean Moulin,*

*Considérant la nécessité de mettre cette salle à la disposition des associations arcisiennes pour des activités ponctuelles ou annuelles,*

*Considérant la proposition de mise en location de cette salle aux particuliers,*

*Considérant l'utilité de mettre en place un règlement d'utilisation,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**-ADOpte** le règlement d'utilisation de la salle communale, stade Jean Moulin.

**6°) Tarif de la salle communale – Stade Jean Moulin**

*Considérant les travaux de réhabilitation de la salle communale située dans le parc des sports Jean Moulin,*

*Considérant la proposition de mise en location de cette salle aux particuliers afin d'y organiser des manifestations à caractère amical ou familial,*

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un tarif de location de ladite salle, le week-end, pour les particuliers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** le tarif de la location de la salle à 250€.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la ville article 752, rubrique 020.

**7°) Secteur cœur de ville : instauration d'un périmètre d'étude**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.111-10,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 1984, portant approbation du règlement local d'urbanisme, et sa révision approuvée par délibération en date du 19 décembre 2000,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2006, sollicitant l'instauration d'une Zone d'Aménagement Différé par Monsieur le Préfet,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 06-160/DDD, en date du 18 décembre 2006 créant la Zone d'Aménagement Différé accompagné du plan périmétral,*

*Considérant que la conduite de diverses études, concernant la faisabilité de la restructuration des équipements publics, la création de logements aidés ou non, la requalification des espaces publics et la création*

de liaisons articulant les nouvelles polarités ainsi créées, est un préalable indispensable pour mieux définir le devenir de la Z.A.D. du Cœur de Ville,

Considérant qu'il convient d'élargir le périmètre d'étude par rapport au périmètre de la Z.A.D. afin de préserver la possibilité d'un aménagement cohérent sur ce site,

Considérant que l'instauration de ce périmètre d'étude doit permettre de préserver l'économie générale du projet d'aménagement du Cœur de Ville en offrant à la ville la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations des Droits du Sol,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** d'instaurer un périmètre d'étude en cœur de ville sur l'ensemble des terrains compris dans le périmètre et portant sur les parcelles suivantes :

<b>SECTION</b>	<b>NUMERO</b>	<b>CONTENANCE EN m2</b>
BC	0117	374
BC	0118	276
BC	0119	2504
BC	0120	2209
BC	0121	353
BC	0122	1483
BC	0123	1805
BC	0124	264
BC	0125	756
BC	0126	749
BC	0128	5959
BC	0199	8200
BE	0003	5000
BE	0112	253
BE	0119	700
BE	0120	799
BE	0128	5815
BH	0083	593
BH	0085	1289
BH	0087	1682
BH	0088	584
BH	0089	450
BH	0090	378
BH	0091	396
BH	0092	500
BH	0093	340
BH	0235	147
BH	0078	680
BH	0079	752

BH	0081	1220
BH	0237	397
BH	0239	352
BH	0241	1239
BH	0242	431
BH	0243	1563
BH	0244	329
BH	0245	694
BH	0246	856
BH	0247	329
<b>TOTAL</b>		<b>52 700</b>

**8°) Secteur cœur de ville : délégation du droit de préemption urbain à l'A.F.T.R.P.**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 à L. 213-18, R. 211-1 à R. 211-8 et R. 213-1 à R. 213-26,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 1987, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire communal, et sa révision approuvée par la délibération n°2005/73 du Conseil Municipal du 08 novembre 2005,*

*Vu le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, et notamment ses articles n°2 et n°4,*

*Vu le périmètre d'étude instauré par la délibération n°2007/88 du Conseil Municipal du 21 novembre 2007,*

*Considérant l'intention de la ville de Bois d'Arcy de mettre en œuvre une politique de l'habitat et la réalisation d'équipements collectifs sur le secteur du cœur de ville de son territoire,*

*Considérant que ce projet ne doit pas être compromis par une évolution non maîtrisée des prix fonciers,*

*Considérant que ce projet répond aux objectifs de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme en tant qu'il a pour objet la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat et la réalisation d'équipements collectifs,*

*Considérant l'intention de la ville de signer avec l'A.F.T.R.P. une convention de portage foncier pour les terrains compris dans le périmètre d'études du cœur de ville,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, de déléguer à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, Etablissement Public à caractère industriel et commercial régi par le décret n°2002-623 du 25 avril 2002., l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles compris dans le périmètre d'études du cœur de ville, instauré par délibération n°2007/88 du Conseil Municipal du 21 novembre 2007.

- **PRECISE** que la délégation à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur après transmission au Préfet puis affichage de la

présente délibération en mairie de Bois d'Arcy et après que mention en aura été insérée dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département des Yvelines :

- Le Parisien
- Les Nouvelles de Versailles

- **DIT QUE**, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la présente délibération et du plan qui y est annexé, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux des Yvelines,
- Monsieur le Directeur Régional des Impôts chargé de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires des Yvelines,
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Versailles,
- au Greffe de ce même Tribunal.

- **DIT QUE**, conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme, toutes les acquisitions réalisées par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne en vertu de la délégation du droit de préemption urbain, objet de la présente délibération, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis seront inscrites dans le registre ouvert en mairie de Bois d'Arcy. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

**9°) Secteur cœur de ville : convention de portage foncier avec l'A.F.T.R.P.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.111-10,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 1984, portant approbation du règlement local d'urbanisme, et sa révision approuvée par délibération en date du 19 décembre 2000,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2006, sollicitant l'instauration d'une Zone d'Aménagement Différé par Monsieur le Préfet,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 06-160/DDD, en date du 18 décembre 2006 créant la Zone d'Aménagement Différé accompagné du plan périmétral,*

*Vu la délibération n°2007/88 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2007, portant sur l'instauration d'un périmètre d'étude dans le secteur cœur de ville,*

*Vu la délibération n°2007/89 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2007, portant sur la délégation du droit de préemption à l'A.F.T.R.P., dans le secteur cœur de ville,*

*Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de portage foncier avec l'A.F.T.R.P. dans le secteur cœur de ville,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Maire à signer, avec l'A.F.T.R.P., la convention de portage foncier dans le secteur cœur de ville.

**10°) Convention avec la commune de Fontenay-le-Fleury : étude de besoins et de faisabilité d'une piscine intercommunale.**

Suite à la fermeture de la piscine de Fontenay le Fleury en juillet 2006, les Arcisiens et notamment les élèves Arcisiens se sont retrouvés privés d'un équipement de proximité permettant la pratique des activités nautiques.

Pour envisager la construction d'un nouvel équipement, les élus de Fontenay le Fleury proposent au Conseil Municipal de Bois d'Arcy de s'associer à la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité en faisant appel à un cabinet extérieur.

Le partenariat proposé fait l'objet d'un projet de convention déterminant les conditions de collaboration entre les deux villes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

**-APPROUVE** les termes de la convention.

**-AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Maire de Fontenay le Fleury.

**-DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la ville article 2031, rubrique 020.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 37.**

**LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE AUX ARCISIENNES OU AUX ARCISIENS QUI EN FERONT LA DEMANDE.**